

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
et
LA COMMUNE DE LAVAVEIX-LES-MINES
et
L'ASSOCIATION „LES ATELIERS DE LA MINE“

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dont le siège administratif est fixé à AUZANCES (23700) et, situé Rue de L'étang

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard Guyonnet,

ET

La commune de LAVAVEIX-LES-MINES, dont le siège est fixé à Lavaveix-les-Mines (23150) situé au 35, rue du Centre

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis Fauconnet,

ET

L'association « Les Ateliers de la Mine », dont le siège est fixé à LAVAVEIX-LES-MINES (23150) situé 2, Allée de la Mine,

Déclarée en Préfecture le 23/12/2015, parution JO du 09/01/2016 (annonce n°235 – page 114) représentée par un membre de la collégiale, mandaté par le conseil d'administration.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

En 2005, la commune de Lavaveix-les-Mines hérite du patrimoine minier dont fait partie le site dit des Ateliers de la mine. À partir de 2008, elle engage une étude globale « village du futur » qui met les Ateliers de la Mine au cœur du développement du bourg. La commune se rapproche de la communauté de communes pour engager la réhabilitation du site et lui cède en partie l'exploitation.

Dans le prolongement de l'éco-réhabilitation ambitieuse du site des Ateliers de la Mine, la Communauté de communes de Chénérailles, compétente en matière de développement économique, a souhaité favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets et d'entreprises.

De la rencontre avec un groupe d'acteurs impliqués, accompagné par le Pays Combraille en Marche, inscrivant le projet dans sa Convention Territoriale, est née l'idée du développement d'un tiers-lieu à vocation économique, en phase avec un certain nombre de valeurs montantes : mutualisation, usages du numérique, co-working, mobilité ...

Cette collaboration s'est formalisée avec la création de l'Association « Les Ateliers de Lavaveix », qui souhaite s'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Elle regroupe la Communauté de communes de Chénérailles, la commune de Lavaveix-les-Mines, et les entrepreneurs.

Elle a pour objet de :

- Redonner son attractivité à un territoire rural défavorisé, en s'appuyant sur le développement durable et l'innovation
- Créer une synergie entre des entrepreneurs diversifiés, au service de leur pérennité et de leur développement

En 2016, une première convention a régi le partenariat entre la Communauté de communes de Chénérailles, devenue en 2017 la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, et l'association des Ateliers de Lavaveix. Elle a été conclue pour une durée de deux ans.

Il était fixé quatre objectifs dont les suivants ont pu être réalisés :

- Impulser et coordonner le programme d'animations et de manifestations du site en s'appuyant sur le tissu local ;
- Assurer la communication et la promotion du site auprès des porteurs de projets et entrepreneurs.

Une deuxième convention tripartite, en date du 15 janvier 2020, ainsi que deux avenants ont été signés afin de poursuivre le travail accompli, convention et avenants qui prennent fin au 30 juin 2023.

L'association les « Ateliers de Lavaveix » a pris en 2022, pour plus de visibilité, cette nouvelle dénomination Les « Ateliers de la Mine ».

L'étroite collaboration entre l'association et les collectivités territoriales a contribué à atteindre les objectifs grâce à l'accueil de séminaires à vocation professionnelle (Préfecture, Conseil Départemental, Creusalis, MEFAA, etc.), l'arrivée de nouveaux porteurs de projets, l'organisation d'événements en partenariats avec les collectivités locales, l'animation variée à destination du grand public et la création d'outils de communication, afin de promouvoir le site, la commune et le territoire de l'intercommunalité.

« Les Ateliers de la Mine » sont désormais identifiés sur le territoire et ont acquis une reconnaissance auprès de ses partenaires. L'association souhaite poursuivre son implication avec les objectifs suivants :

- Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective
- Promouvoir le site de Lavaveix les Mines et contribuer à sa redynamisation et son attractivité, en œuvrant en faveur de l'intérêt général.

Ces objectifs déjà atteints, ont vocation à être poursuivis, dans un contexte évolutif permanent, du fait de l'ambition partagée entre les membres de la convention.

Ce partenariat garantit une cohérence du projet global dans le cadre du développement du territoire intercommunal, en phase avec les orientations stratégiques de son projet de territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette nouvelle convention a pour objet de poursuivre le partenariat entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la Commune de Lavaveix-les-Mines et l'association « Les Ateliers de la Mine », sur le site des anciens ateliers de la mine.

Les trois parties poursuivront les objectifs communs suivants :

- Impulser et coordonner le programme d'animations et de manifestations du site en s'appuyant sur le tissu local.
- Assurer la communication et la promotion du site auprès de porteurs de projets et entrepreneurs.

- Accueillir et accompagner les entrepreneurs en soutenant la synergie et la vitalité de l'innovation collective.
- Participer à la vie des réseaux tiers lieu au niveau départemental, régional et national.
- Participer à l'animation et à la mise en œuvre du projet global du site et de son inscription dans le développement du territoire.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et demi, à compter du 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être reconduite entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

C'est au sein d'un comité de pilotage pour le développement de projets et de suivi de gestion du site des ateliers, composé de représentants de chacune des parties, que seront discutées toutes les propositions importantes, qui devront ensuite être validées par le conseil communautaire, le conseil municipal et le conseil d'administration de l'association.

Le comité de pilotage se réunit au rythme d'une fois par trimestre.

L'un des rôles du comité de pilotage est de garantir la cohérence du projet global. Pour cela, l'association devra être force de propositions et aura ce rôle d'animation du comité de pilotage, afin de faciliter la coordination d'actions du site. Au besoin, l'association pourra rassembler un groupe projet élargi impliquant toutes les personnes et structures impliquées sur le site.

Un lien fonctionnel est aussi créé avec les services de la communauté de communes sur toute la durée de la convention. Celui-ci se traduira par des échanges réguliers sur site et/ou au siège de la communauté de communes à raison d'une demi-journée par mois en moyenne, entre :

- le salarié en charge de la coordination, de l'animation et de la promotion du site, dont le poste est financé par l'intercommunalité,
- le DGS ou l'agent référent désigné par celui-ci,
- l'élu référent.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Afin de poursuivre les objectifs décrits à l'article 1 de la présente convention, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition du projet les moyens ci-dessous.

4.1 - Locaux et charges

La communauté de communes met à disposition de l'association, gracieusement, l'ensemble du site dont elle est gestionnaire, afin de réaliser les objectifs de la convention

La communauté de communes prend en charge les flux des espaces collectifs, partagés (espace de co-working, cuisine collective et sanitaires, couloirs et grand atelier aile Est.

L'accueil de la bibliothèque municipale de la commune de Lavaveix doit faire l'objet d'une convention spécifique avec la ville de Lavaveix les Mines.

La Communauté de Communes fera son affaire des charges afférentes aux locaux : eau, électricité, chauffage, Internet, assurance, taxes et impôts divers.

4.2 - financement

La Communauté de Communes apporte un soutien financier à l'association en lui versant une subvention annuelle d'un montant de 10 000€ par an.

Cette subvention est attribuée en contrepartie/valorisation du temps passé par les membres de l'association à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 1.

Elle sera versée par semestre à compter de la signature. Le premier versement se fera sur la base de d'un acompte de 50% de l'enveloppe globale.

Cette contribution financière ne peut faire l'objet d'un versement à d'autres organismes ou associations.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Afin de poursuivre les objectifs décrits à l'article 1 de la présente convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du projet les moyens ci-dessous.

5.1 - Suivi du projet des ateliers

La Commune s'engage à suivre et à faciliter l'ensemble du projet des ateliers, notamment dans le cadre de la définition d'un programme de réhabilitation de l'aile sud, dont elle est restée gestionnaire.

Elle s'engage également à poursuivre les recherches de financement pour l'investissement et le fonctionnement du projet (appels à projets, etc.).

5.2 - financement

La Commune apporte un soutien financier à l'association en lui versant une subvention annuelle d'un montant de 2000 € / an.

Cette subvention est attribuée en contrepartie/valorisation du temps passé par les membres de l'association à la mise en œuvre des actions décrites à l'article 1.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

6.1 - Poursuite des objectifs

L'association proposera et portera des actions s'inscrivant dans les objectifs décrits à l'article 1. Elle proposera un programme d'actions qui sera présenté au comité de pilotage.

L'association a pour but d'expérimenter et d'inciter au développement de projets. Aussi, les actions proposées permettront de tester des outils, méthodes, démarches qui pourraient être repris par la Communauté de Communes ou d'autres acteurs du territoire, afin de les développer.

Dans la mise en œuvre des actions, l'association s'engage à respecter l'accès aux activités des usagers et des professionnels. Chaque usager et professionnel est encouragé à adhérer librement à l'association et à participer à la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

6.2 - Obligations réglementaires

L'association s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, concernant l'ordre public, la salubrité, la circulation et le stationnement, l'hygiène, les bonnes mœurs et le travail.

6.3 - Assurances

L'association devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités, ses propres biens et ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

ARTICLE 7 - BILAN ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

La communauté de communes, la commune et l'association procéderont conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs définis à l'article 1.

Pour alimenter cette évaluation, l'association s'engagera à fournir les documents de bilan rédigés par l'animateur(trice). Les collectivités territoriales s'engageront à fournir tout document correspondant à la mise en œuvre des objectifs de cette convention.

L'association s'engage à fournir une fois par an un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1.

Pour cela, l'association devra fournir les pièces annuelles suivantes à la Communauté de Communes et à la commune :

- Rapport financier : compte de résultat et bilan
- Rapport moral et rapport d'activités
- Budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile par la Communauté de Communes et la Commune.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par chacune des parties.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations des deux parties, sous réserve d'une notification motivée par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

Il pourra également y être mis fin par dissolution de l'association.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où la stratégie et propositions d'actions formulées par le comité de pilotage ne seraient pas respectées et votées dans les instances de décisions respectives de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'association, la convention pourrait être dénoncée.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, inexécution ou dénonciation, feront l'objet au préalable d'un examen amiable

Annexe à la délibération n°2023-072 portant sur une convention tripartite d'objectifs & de moyens

entre les parties. A défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à Lavaveix les Mines, le XX/XX/2023

Pour la communauté de Pour la commune de Pour l'association "Les Ateliers de la
Communes, Lavaveix-Les-Mines, Mine",

Le Président, Le Maire, l'Administrateur(trice) mandaté(e)
par le conseil administration

Gérard GUYONNET, Jean-Louis FAUCONNET,